

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

AMENDEMENT

N ° AC804

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Arnaud Bonnet, M. Corbière, M. Gustave, M. Raux, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 3

À la dernière phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots : :

« peuvent procéder »

le mot :

« procèdent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le président-directeur général de la société France Médias est nommé pour cinq ans par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique sur proposition du conseil d'administration de la société. Un comité de nomination constitué au sein du conseil d'administration veille à garantir la transparence des critères de sélection, l'équité entre les candidats et la compétence des personnes dont il soumet les noms au conseil d'administration.

Il est indispensable que les députés et sénateurs auditionnent le président-directeur général de France Médias à la fin de son mandat sur la base de l'avis remis par l'Arcom.